

7 janvier 2021

Le plan de relance se déploie en Indre-et-Loire. Dès le mois de décembre, les appels à projets du volet Industrie ont permis à six entreprises du département de bénéficier d'un peu plus de 5M€ d'aides de l'État (MAE Innovations à Montlouis sur Loire, RDV Productions à Veigné, TLD Europe à Sorigny, DECOMATIC à Sainte-Maure de Touraine, MECACHROME à Amboise, REOREV/RAVAJ à Nazelles-Négron). La papeterie PALM à Descartes fait également partie des 16 premiers lauréats des appels à projet en faveur de la décarbonation de l'industrie dévoilés en fin d'année 2020.

La rénovation énergétique des bâtiments de l'État va pouvoir commencer, avec les 51 projets retenus dans le département, pour 18,8M€ d'aides allouées au total. Autant de grands chantiers qui vont favoriser le travail des artisans, TPE et PME sur tout le territoire.

Ce début d'année 2021 sera marqué par l'ouverture de nombreux appels à projets que nous ne manquerons pas de vous faire connaître à travers cette lettre d'information, également consultable sur le site de la préfecture.

Les appels à projets en cours

- ➔ La liste des appels à projets en cours est consultable à partir de la lettre d'information régionale France Relance : [Cliquer ici](#)
- ➔ A souligner également dans le cadre du pilier Ecologie du plan de relance :
 - L'appel à projet « restauration écologique » dont la date limite de réponse est fixée au 29 janvier 2021 [A télécharger ici](#)
 - Le déploiement du volet territorialisé du « fonds friches » consacré au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Dossier à télécharger : [ici](#). Dépôt au plus tard le 28/02/2021

[Pour en savoir plus](#)

Votre contact à la DDT d'Indre-et-Loire : eric.preteseille@indre-et-loire.gouv.fr

Focus : l'accompagnement des collectivités sur la connaissance et l'entretien des ouvrages d'art

En réponse au rapport d'information sur la situation des ponts en France rendu en juin 2019 par la commission d'enquête du Sénat, le gouvernement lance un programme national de recensement et d'évaluation des ouvrages pour les petites communes dans le cadre de France Relance. Piloté par le Cerema, ce programme concerne 1440 communes éligibles en Région

Centre-Val de Loire (selon les critères de population et de potentiel fiscal prévus par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002).

Dès mai 2021: recensement et reconnaissance des ouvrages

Sur la base des communes volontaires identifiées, le Cerema organise des visites en s'appuyant sur les bureaux d'études privés, à l'issue desquelles la commune dispose d'un recensement des ponts et murs de soutènement (murs aval portant la voirie communale) de son territoire et d'une première connaissance de la sensibilité de leur structure. Un carnet de santé comprenant la trame des étapes à réaliser dans les années à venir (surveillance et entretien) est initié par ouvrage.

A l'automne 2021 : évaluation des ouvrages les plus sensibles

Les ouvrages identifiés comme sensibles à l'issue de la première phase, (état dégradé, structure non visible, type d'ouvrage reconnu «à risques», ouvrages de grandes dimensions) font l'objet d'une proposition d'évaluation plus précise. Pour les ouvrages qui le justifient (critères liés à l'état, typologie, âge...), une étape supplémentaire d'évaluation peut s'avérer nécessaire pour poursuivre le diagnostic et élaborer des scénarios de réparation préalables à la réalisation des études et travaux.

Vous êtes une commune éligible et vous souhaitez vous porter volontaire pour bénéficier du dispositif ? Courant janvier 2021, le Cerema adressera à toutes les communes éligibles un mail pour remplir un questionnaire en ligne.

Liste des communes éligibles : [A consulter ici](#)

Pour plus d'informations : www.cerema.fr/programmenationalponts

Faciliter l'apprentissage au sein des collectivités

Le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. [Ce dispositif est donc rétroactif.](#)

Les demandes d'aides seront à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP), via une plateforme de téléservice ouverte à compter de mars 2021.

[Pour en savoir plus](#)

Pour aller plus loin dans France Relance

Guide à l'attention des maires [A consulter ici](#)

Guides à l'attention des entreprises :

[Guide-les-dispositifs-a-destination-des-PME-et-TPE.pdf](#)

[Guide-dispositifs-entreprises-industrielles.pdf](#)

[Guide_decarbonation.pdf](#)

[Guide-mesures-relance-exportations.pdf](#)

Rétroplanning des appels à projets : [ici](#)

Site France Relance <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list de cette lettre d'information, via l'adresse de contact pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr
